

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 11 mars 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 11 mars 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 5 mars 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine		
		EUSTACHE Dany		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno		
		LABÈGUERIE Marc		
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
Soule		IRIART Jean-Pierre		
		ELGART Xabi		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	AIME Thierry			
	LASSERRE Jean-François			
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	

Date d'envoi de la convocation : 05/03/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 18

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 19

Décision n°2021-11 – Urbanisme : Avis sur le projet de renouvellement de la ZAD « centre bourg » à ARRAUTE-CHARRITTE

La ZAD « centre-bourg » a été créée en juin 2015 sur une surface de 3,9 ha.

Une ZAD devient caduque au bout de 6 ans, la commune d'Arraute-Charritte souhaite donc la renouveler.

Cette ZAD communale a pour objectif la constitution de réserves foncières pour la réalisation de logements et d'équipements publics à proximité du bourg. Les terrains couverts par la ZAD sont actuellement, pour la majeure partie, en dehors de la zone constructible de la carte communale, il s'agit majoritairement de terrains agricoles. Une convention d'action foncière a été signée en décembre 2019 entre l'EPFL et la commune. A ce jour, aucune acquisition n'a été effectuée.

Le périmètre de la ZAD ne préfigure pas la zone effectivement constructible qui sera délimitée dans le futur PLUi.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **CONSIDERE QUE le renouvellement de la ZAD « Centre bourg » d'ARRAUTE-CHARRITTE répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCOT, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes.**

Le Président,



Marc BERARD